

PÉRÉQUATIONS FINANCIÈRES

Commune d'Onnens – 2 mai 2022

Une prestation du secrétariat de l'UCV

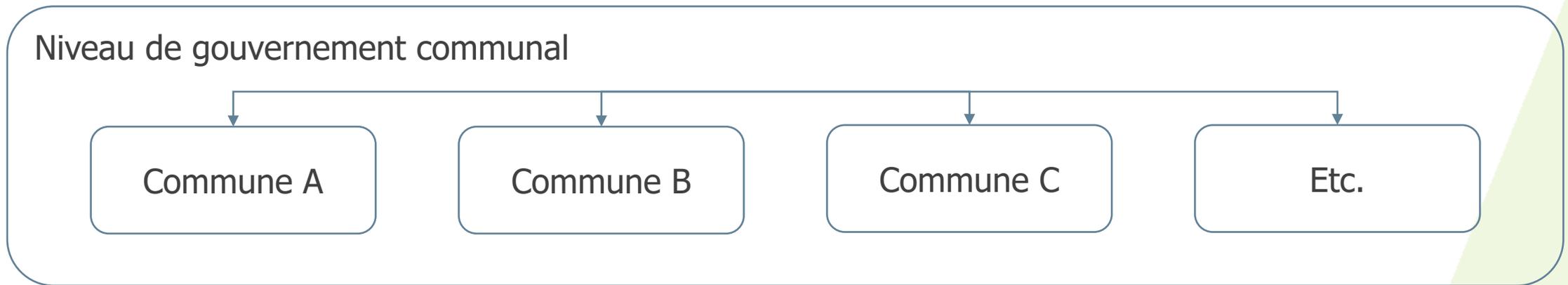
© Copyright : Toute reproduction de ce support, totale ou partielle, est interdite sans autorisation préalable de l'UCV.

PLAN

- ▶ Quelques notions clés
- ▶ Péréquations : analyses et calculs
 - ❑ Valeur du point d'impôt communal (VPIC)
 - ❑ Participation à la cohésion sociale (PCS)
 - ❑ Péréquation directe
 - ❑ Solde net péréquatif

QUELQUES NOTIONS CLÉS

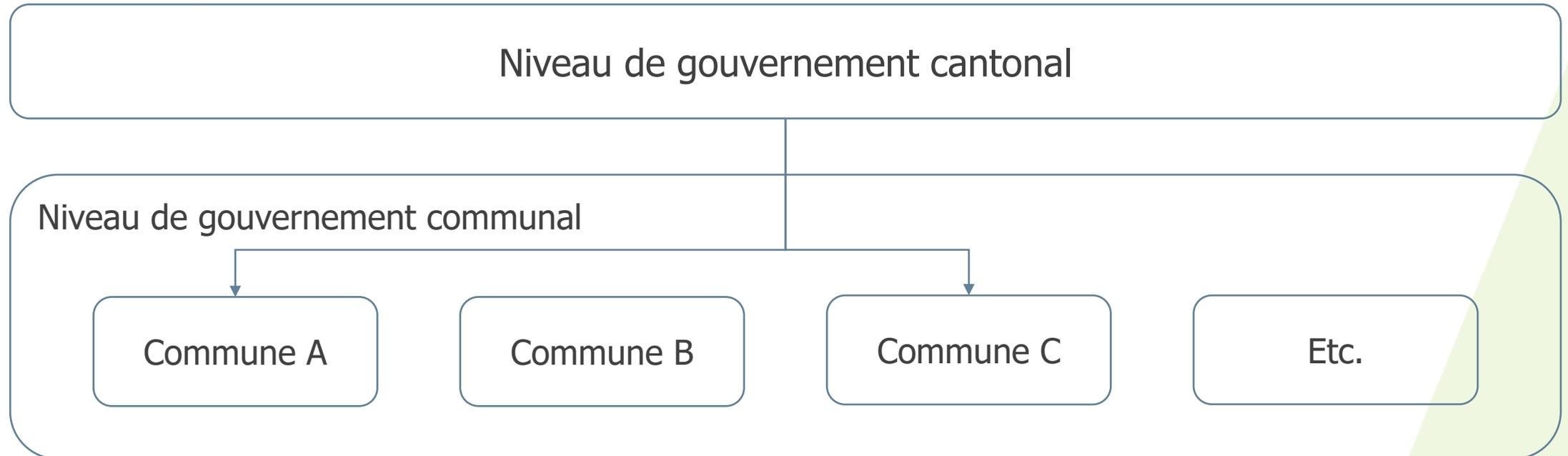
► Péréquation horizontale



- ❑ Il s'agit d'une redistribution de ressources financières entre des entités publiques du même niveau de gouvernement.

QUELQUES NOTIONS CLÉS

► Péréquation verticale



- ❑ Il s'agit d'une (re)distribution de ressources financières entre des entités publiques de niveaux de gouvernement différents.

ART. 1 LPIC - SYNTHÈSE

Inégalités
charges fiscales

Fusion de
communes

Assurer ressources
et équilibre

Répartition de
charges cantonales
et communales

Répartition charges
des villes-centres

Répartition charges
provoquant des
disparités

Compenser pertes
RIE III

SYSTEME PÉREQUATIF — LES PÉREQUATIONS

Systeme pérequatif

Péréquation directe

Participation à la cohésion sociale

ART. 2 LPIC – DÉTERMINATION DU RENDEMENT COMMUNAL DU POINT D'IMPÔT

Rendement communal du point d'impôt :

- ❑ Calcul déterminant le **potentiel fiscal d'une commune** :
 - Ressources mobilisables pour couvrir ses dépenses
 - Mesure de la capacité contributive des contribuables («richesse»)

- ❑ Aussi appelée **Valeur du point d'impôt communal (VPIC)**

ART. 2 LPIC – DÉTERMINATION DU RENDEMENT COMMUNAL DU POINT D'IMPÔT

Calcul du potentiel fiscal d'une collectivité :

- Addition des impôts retenus
- La somme est divisée par le coefficient fiscal (ou taux d'impôt) communal

□ Onnens – Acomptes 2022

$$\frac{\text{Somme impôts retenus (2022)}}{\text{Taux imposition communal}} = \frac{1'245'538}{63.5}$$

ART. 2 LPIC – CALCUL VPIC ONNENS (ACOMPTES 2022)

Désignations	Onnens
Revenu et fortune PP (corrigé)	CHF 837'699
Impôt spécial affecté	0
Impôt personnel	0
Bénéfice et capital PM	CHF 242'051
Impôt spécial étrangers	CHF 0
Impôt à la source	CHF 7'622
Immeuble PM	CHF 26'853
IFO normalisé à 100	CHF 129'581
Total impôts retenus	CHF 1'245'538
Coefficient fiscal PP et PM (ou taux d'imposition communal)	63.50
VPIC Onnens (acomptes 2022)	CHF 19'615

SYSTÈME PÉRÉQUATIF

Système péréquatif

Impôts
structurels

Coefficient
d'impôt

VPIC

Péréquation directe

Participation à la cohésion sociale

PARTICIPATION À LA COHÉSION SOCIALE (PCS)

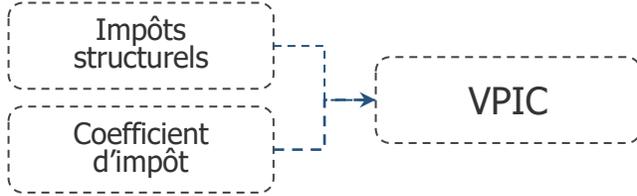
La participation à la cohésion sociale (PCS) représente CHF 811 millions selon les acomptes 2022.

Elle est financée de la manière suivante (en mios de CHF) :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| ❑ Prélèvements conjoncturels (18%) | CHF 145 mios |
| ❑ Ecrêtage (14%) | CHF 116 mios |
| ❑ Solde (68%) | CHF 550 mios |

SYSTÈME PÉRÉQUATIF

Système péréquatif



Péréquation directe

Participation à la cohésion sociale

CHF
811
mios

PCS

ART. 3 LPIC – IMPÔTS CONJONCTURELS

Financement d'une part de la facture sociale à l'aide d'impôts irréguliers :

- ❑ 50% des revenus liés
 - Aux droits de mutation
 - À l'impôt sur les gains immobiliers
 - À l'impôt sur les successions et donations
- ❑ 30% des revenus liés
 - À l'impôt sur les frontaliers

ART. 3 LPIC – IMPÔTS CONJONCTURELS

Péréquations financières : Onnens – Acomptes 2022	En CHF
Participation à la cohésion sociale:	
Prélèvements conjoncturels (impôts irréguliers)	CHF 32'780

Successions et donations

Gains immobiliers

Onnens :

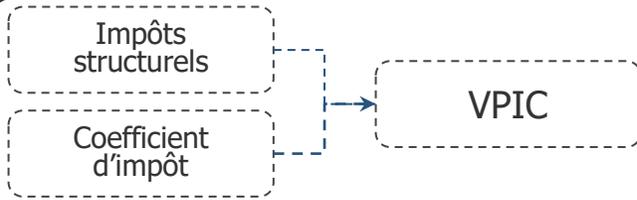
$$(0 + 23'569 + 17'555) * 50\% + 41'124 * 30\% = \text{CHF } 32'780$$

Droits de mutation

Frontaliers

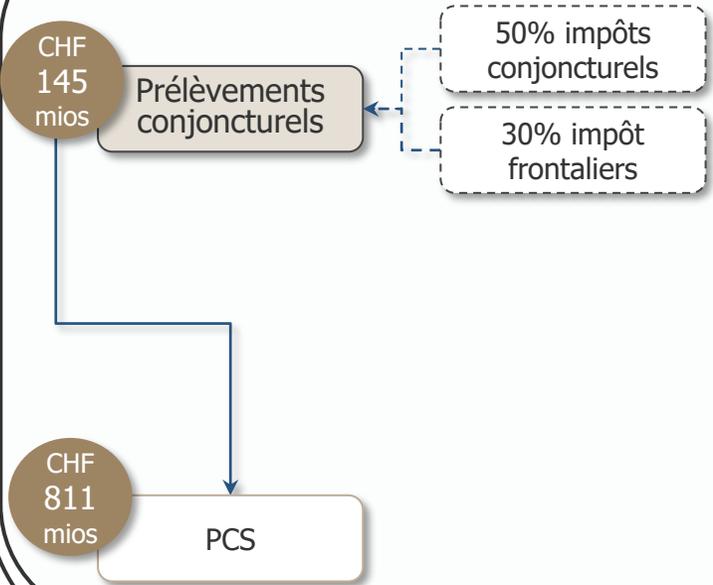
SYSTÈME PÉRÉQUATIF

Système péréquatif



Péréquation directe

Participation à la cohésion sociale



ART. 4 LPIC – ÉCRÊTAGE DES COMMUNES

Financement d'une part de la facture sociale par écrêtage des communes à forte capacité financière :

- ❑ Prélèvements progressifs sur les communes à forte capacité financière
 - Capacité financière = Valeur du point d'impôt communal (VPIC) par habitant
- ❑ Moyenne cantonale : CHF 46.17

ART. 4 LPIC – ÉCRÊTAGE DES COMMUNES

Financement d'une part de la facture sociale par écrêtage des communes à forte capacité financière :

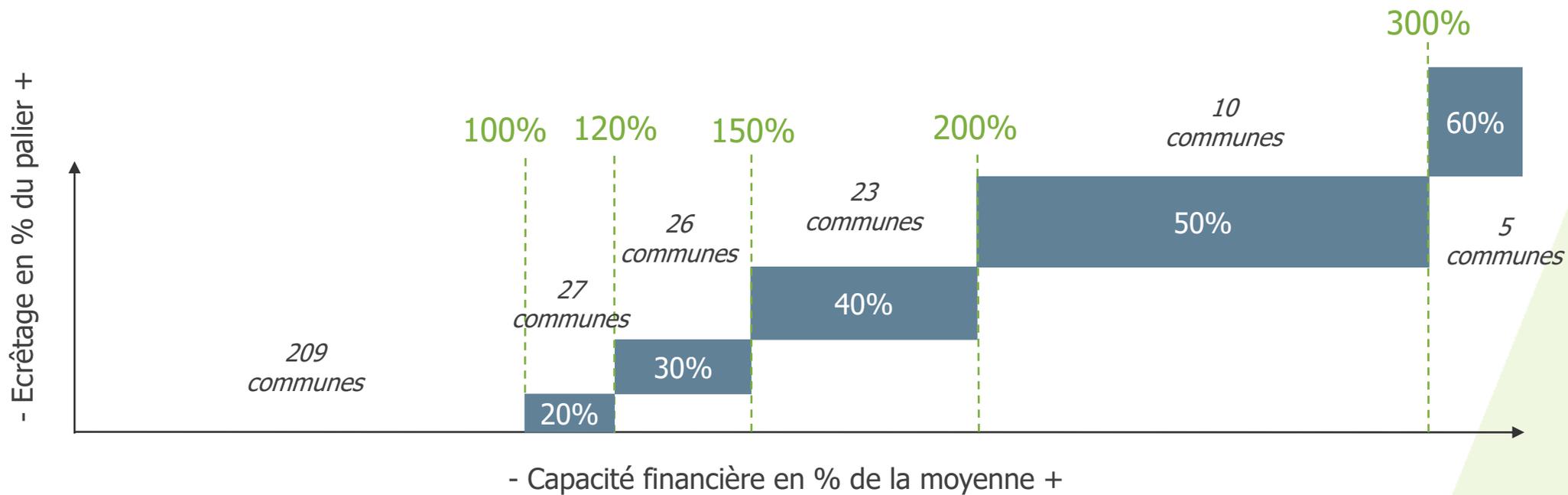
1. Calcul de la VPIC par habitant (VPIC_h) de la commune

▶ **Onnens** :
$$\frac{VPIC_{Onnens}}{Population_{Onnens}} = \frac{19'615}{505} = \text{CHF } 38.84$$

2. Comparaison avec la VPIC_h moyenne du canton (CHF 46.17)

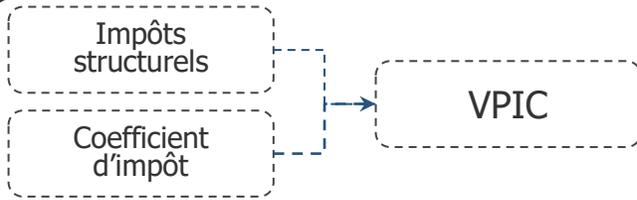
▶ **Onnens** : $38.84 - 46.17 \rightarrow$ excès par rapport à la moyenne de **CHF 0.00**

ART. 4 LPIC – ÉCRÊTAGE DES COMMUNES



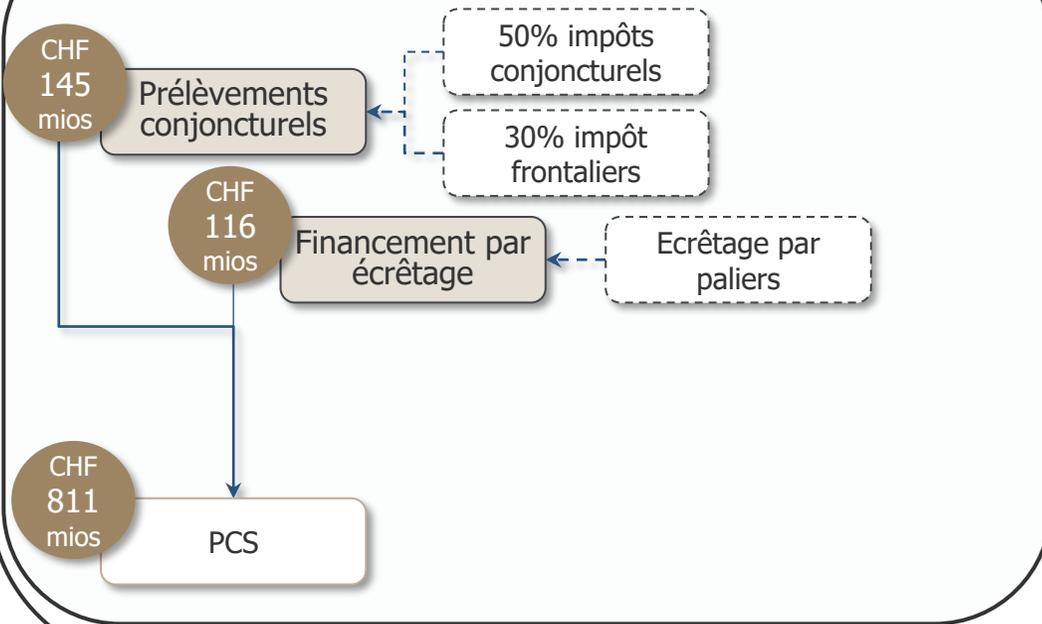
SYSTÈME PÉRÉQUATIF

Système péréquatif



Péréquation directe

Participation à la cohésion sociale



ART. 6 LPIC – PÉRÉQUATION INDIRECTE

La péréquation indirecte (PCS) permet de répartir le solde de la PCS sur la base de la valeur du point d'impôt communal de l'ensemble des communes.

Calcul :

a) PCS supportées par les communes :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| ▶ Prélèvements conjoncturels (18%) | CHF 145 mios |
| ▶ Apports de l'écrêtage (14%) | CHF 116 mios |
| ▶ Solde de la PCS (68%) | CHF 550 mios |

b) Répartition du solde de la PCS :

$$\frac{\text{Solde de la PCS}}{\sum_{i=1}^{300} VPIC_i} \rightarrow \frac{549'607'501}{37'643'742} = 14.60$$

ART. 6 LPIC – PÉRÉQUATION INDIRECTE

Péréquations financières : Onnens – Acomptes 2022	En CHF
Participation à la cohésion sociale	
Prélèvements conjoncturels (impôts irréguliers)	CHF 32'780
Ecrêtage	CHF 0
Solde de la PCS	CHF 286'380
PCS (péréquation indirecte)	CHF 319'161

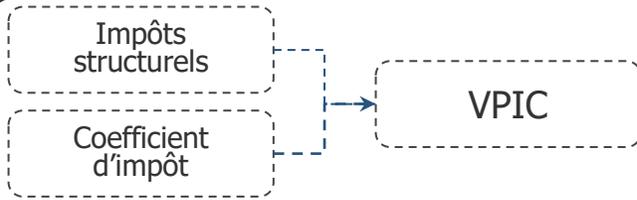
Onnens :

$$14.60 * 19'615 = \text{CHF } 286'380$$

 *VPIC_{Onnens}*

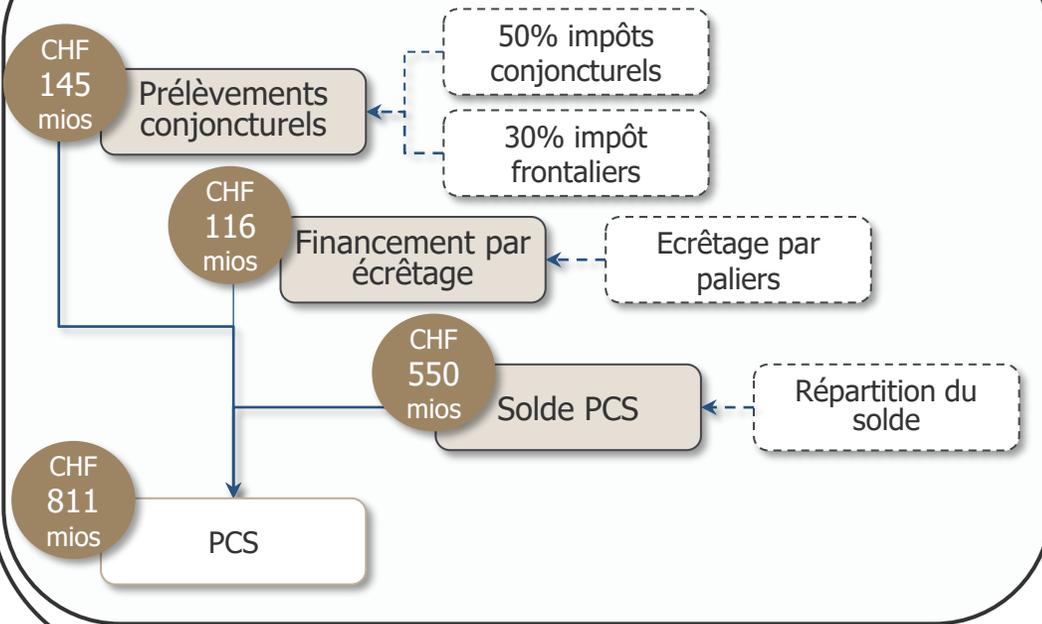
SYSTÈME PÉRÉQUATIF

Système péréquatif



Péréquation directe

Participation à la cohésion sociale



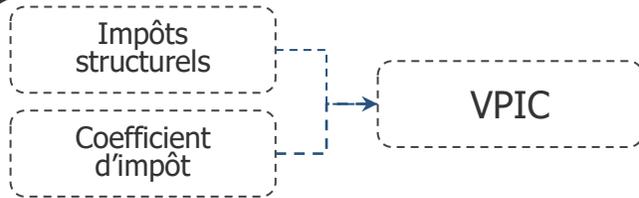
ART. 7 LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : ALIMENTATION

Il s'agit de la péréquation horizontale (entre les communes). C'est un circuit fermé dans lequel l'alimentation du fonds de péréquation est définie par les redistributions péréquatives :

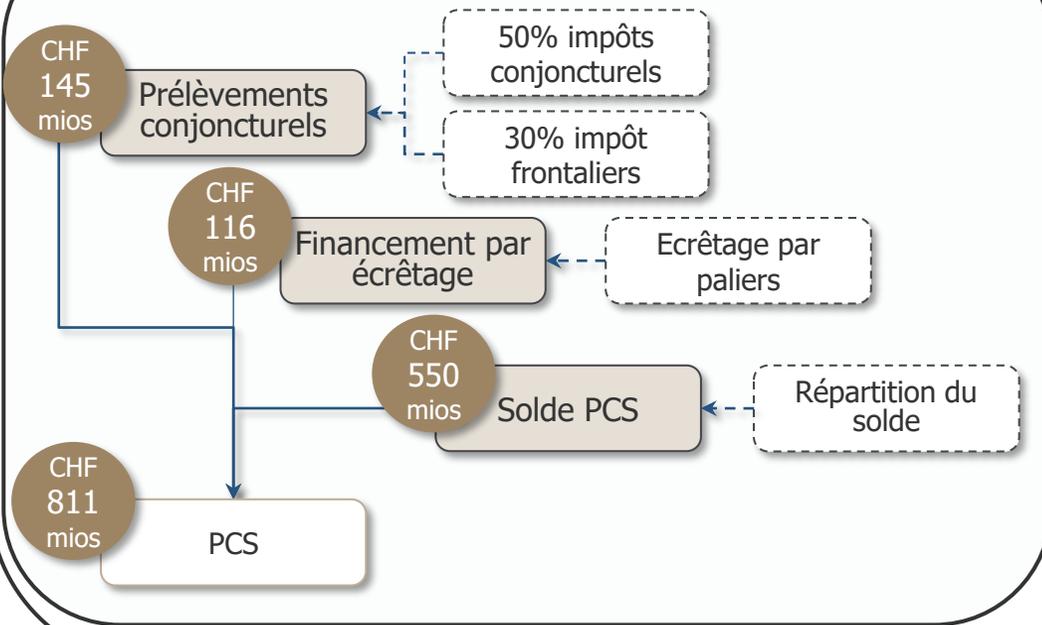
- ❑ L'alimentation se fait en fonction des ressources des communes (VIPIC) ;
- ❑ Les redistributions se font en fonction des besoins et des coûts.

SYSTÈME PÉRÉQUATIF

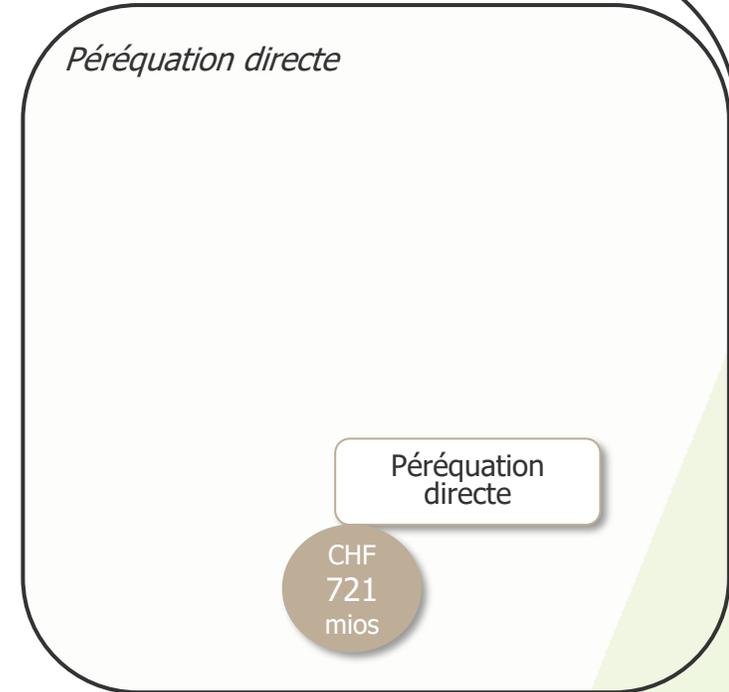
Système péréquatif



Participation à la cohésion sociale



Péréquation directe



ART. 8 LPIC – REDISTRIBUTION – SYNTHÈSE

Couche population

Couche solidarité

Dépenses
thématiques

Plafond de l'effort

Plafond du taux

Plafond de l'aide

ART. 8 AL. 1 LET. A LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : REDISTRIBUTION

a. Prendre en charge les montants attribués aux communes par habitant selon leur population, définis par décret.

Couche population :

- ❑ Les communes reçoivent un montant en fonction de seuils de population ;
 - Les montants sont indexés sur la base de l'IPC
- ❑ Selon les buts visés par les mécanismes péréquatifs ;
 - Ne pas entraver, voire favoriser les fusions de communes (art. 1 al. 2 let. b LPIC)
 - Compenser les charges particulières des villes-centres (art. 1 al. 2 let. e LPIC)

ART. 8 AL. 1 LET. A LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : REDISTRIBUTION

Seuils de population
(art. 2 al. 1 DLPIC)

Palier de répartition (nb d'habitants)	Montant redistribué en CHF / habitant	Exemples
Entre 1 et 1'000	125	$900 \text{ habitants} = 900 \times 125 = 112'500$
Entre 1'001 et 3'000	350	$2'000 \text{ habitants} = (1'000 \times 125) + (1'000 \times 350) = 475'000$ Redistribution moyenne : $475'000 / 2'000 = \text{CHF } 238.- / \text{ hab.}$
Entre 3'001 et 5'000	500	$4'500 \text{ habitants} = (1'000 \times 125) + (2'000 \times 350) + (1'500 \times 500) = 1'575'000$ Redistribution moyenne : $1'575'000 / 4'500 = \text{CHF } 350.- / \text{ hab.}$
Entre 5'001 et 9'000	600	$6'500 \text{ habitants} = (1'000 \times 125) + (2'000 \times 350) + (2'000 \times 500) + (1'500 \times 600) = 2'725'000$ Redistribution moyenne : $2'725'000 / 6'500 = \text{CHF } 419.23 / \text{ hab.}$
Entre 9'001 et 12'000	850	...
Entre 12'001 et 15'000	1'000	...
Au-delà de 15'001	1'050	...

ART. 8 AL. 1 LET. A LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : REDISTRIBUTION

Indexation sur la base de
l'IPC (art. 2 al. 2 DLPIC)

Palier de répartition (nb d'habitants)	Montant redistribué en CHF / habitant	Montant indexé redistribué en CHF / habitant
Entre 1 et 1'000	125	123.99
Entre 1'001 et 3'000	350	347.18
Entre 3'001 et 5'000	500	495.98
Entre 5'001 et 9'000	600	595.17
Entre 9'001 et 12'000	850	843.16
Entre 12'001 et 15'000	1000	991.95
Au-delà de 15'001	1050	1'041.55

ART. 8 AL. 1 LET. A LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : REDISTRIBUTION

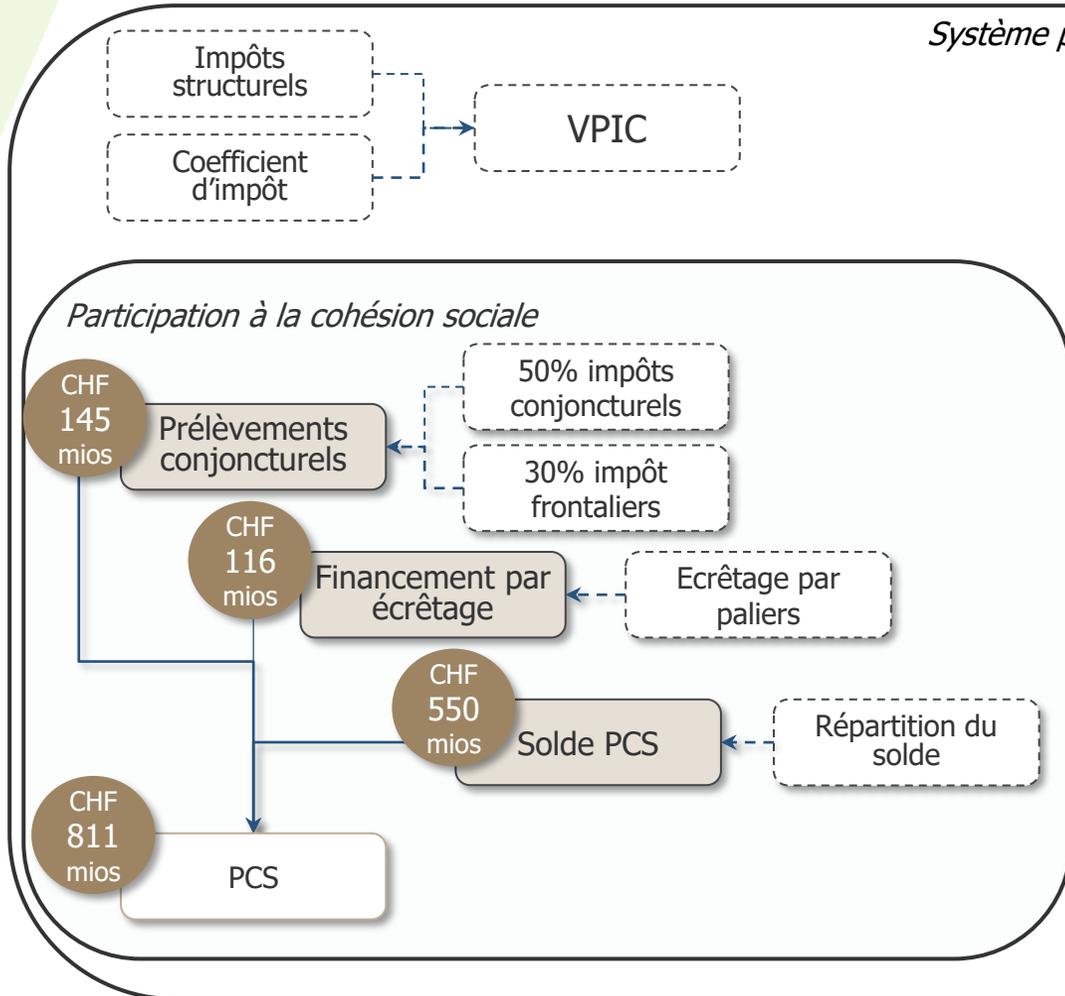
Péréquations financières : Onnens – Acomptes 2022	En CHF
Participation à la cohésion sociale	
Prélèvements conjoncturels (impôts irréguliers)	CHF 32'780
Ecrêtage	CHF 0
Solde de la PCS	CHF 286'380
PCS (péréquation indirecte)	CHF 319'161
Péréquation directe	
Couche population	- CHF 62'617

Onnens : $505 * 123.99 = \text{CHF } 62'617$

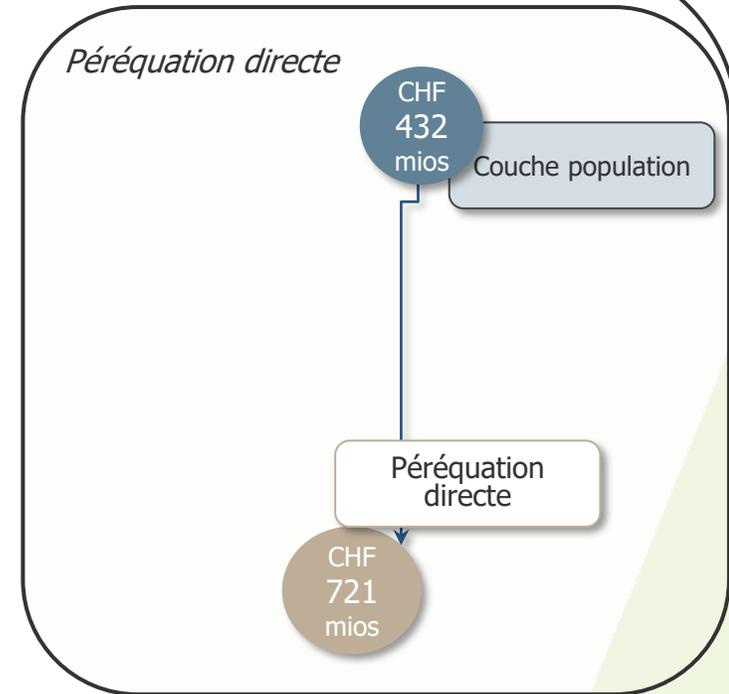
505 habitants

SYSTÈME PÉRÉQUATIF

Systeme péréquatif



Péréquation directe



ART. 8 AL. 1 LET. B LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : REDISTRIBUTION

b. Prendre en charge la compensation pour les communes à faible capacité financière, d'une part, définie par décret, de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale. Cette différence est pondérée par l'effort fiscal.

Couche solidarité :

- ❑ Précisions à l'art. 3 DLPIC
- ❑ Faibles capacités financière = en dessous de la moyenne cantonale ;
- ❑ « Le taux de compensation est fixé pour les communes à faible capacité financière à 27% de la différence entre la valeur du point d'impôt par habitant et la moyenne cantonale » (art. 3 DLPIC) ;
- ❑ Effort fiscal = rapport entre le taux d'impôt (coefficient fiscal) de la commune et la moyenne des communes.

ART. 8 AL. 1 LET. B LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : REDISTRIBUTION

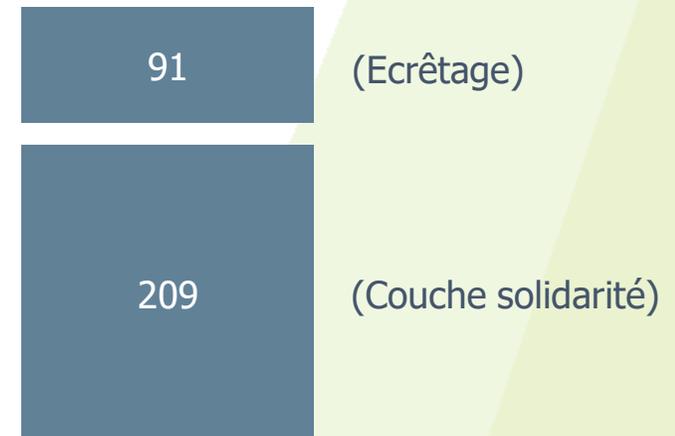
Couche solidarité :

□ Le coefficient d'impôt est une variable de gestion et ne représente pas l'effort fiscal.

▶ $Compensation\ brute_i = \max(\overline{VIPCh} - VIPCh_i; 0) * 27\% * Coefficient\ fiscal_i * Population_i$

▶ $Effort\ fiscal_i = \frac{Coefficient\ fiscal_i}{Coefficient\ fiscal}$

➔ $Compensation\ nette_i = Compensation\ brute_i * Effort\ fiscal_i$



ART. 8 AL. 1 LET. B LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : REDISTRIBUTION

Onnens :

▶ $Compensation\ brute_{Onnens} = \max(46.17 - 38.84; 0) * 27\% * 63.50 * 505 = 63'469$

▶ $Effort\ fiscal_{Onnens} = \frac{63.50}{67.57} = 93.98\%$

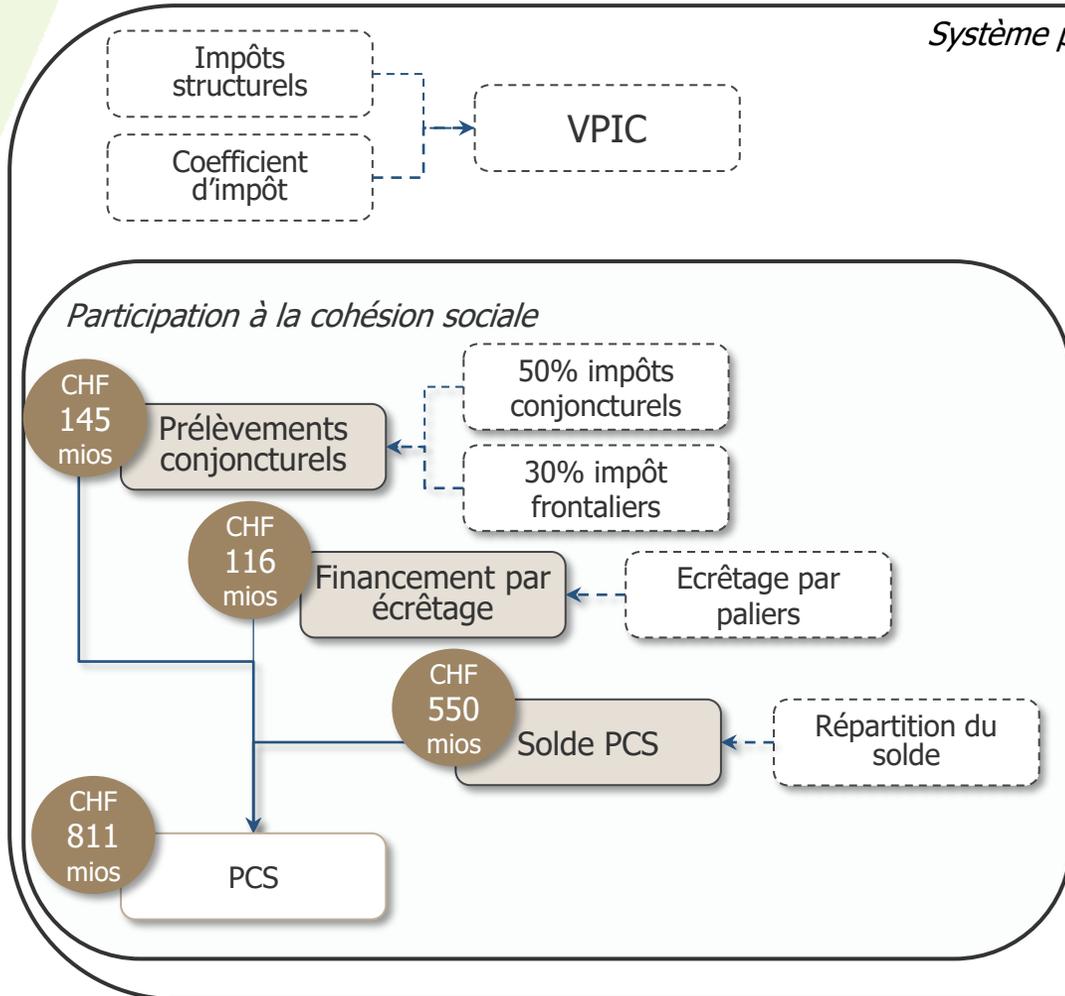
➔ $Compensation\ nette_{Onnens} = 63'469 * 93.98\% = \mathbf{CHF\ 59'647}$

ART. 8 AL. 1 LET. B LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : REDISTRIBUTION

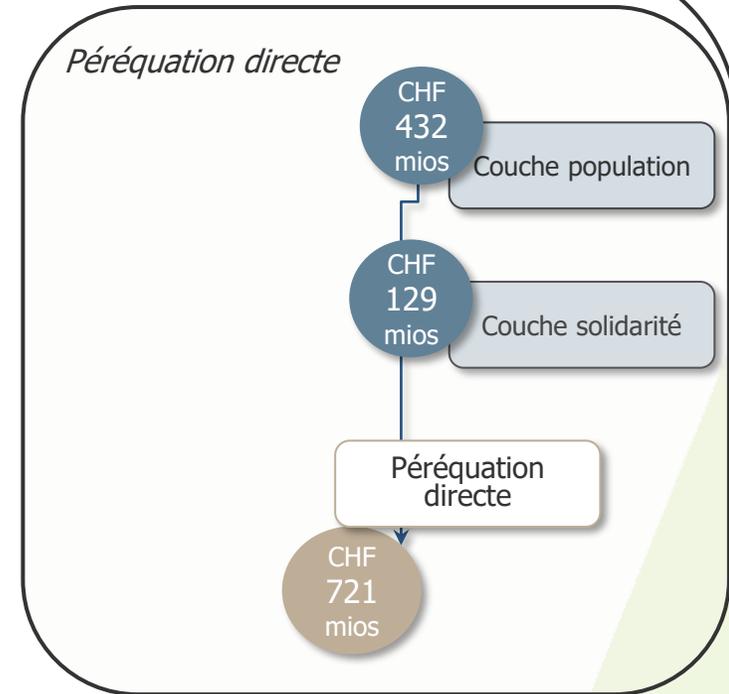
Péréquations financières : Onnens – Acomptes 2022	En CHF
Participation à la cohésion sociale	
Prélèvements conjoncturels (impôts irréguliers)	CHF 32'780
Ecrêtage	CHF 0
Solde de la PCS	CHF 286'380
PCS (péréquation indirecte)	CHF 319'161
Péréquation directe	
Couche population	- CHF 62'617
Couche solidarité	- CHF 59'647

SYSTÈME PÉRÉQUATIF

Systeme péréquatif



Péréquation directe



ART. 8 AL. 1 LET. C LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : REDISTRIBUTION

Dépenses thématiques :

□ Art. 4 DLPIC

- Les communes peuvent recevoir un montant si leurs dépenses dans des domaines définis dépassent un plafond.

Transports publics
Transports routiers
Transports scolaires

Plafond = 8 point d'impôt

$VPIC_{Onnens}: CHF 19'615$
 $8 * 19'615 = \mathbf{CHF 156'918}$

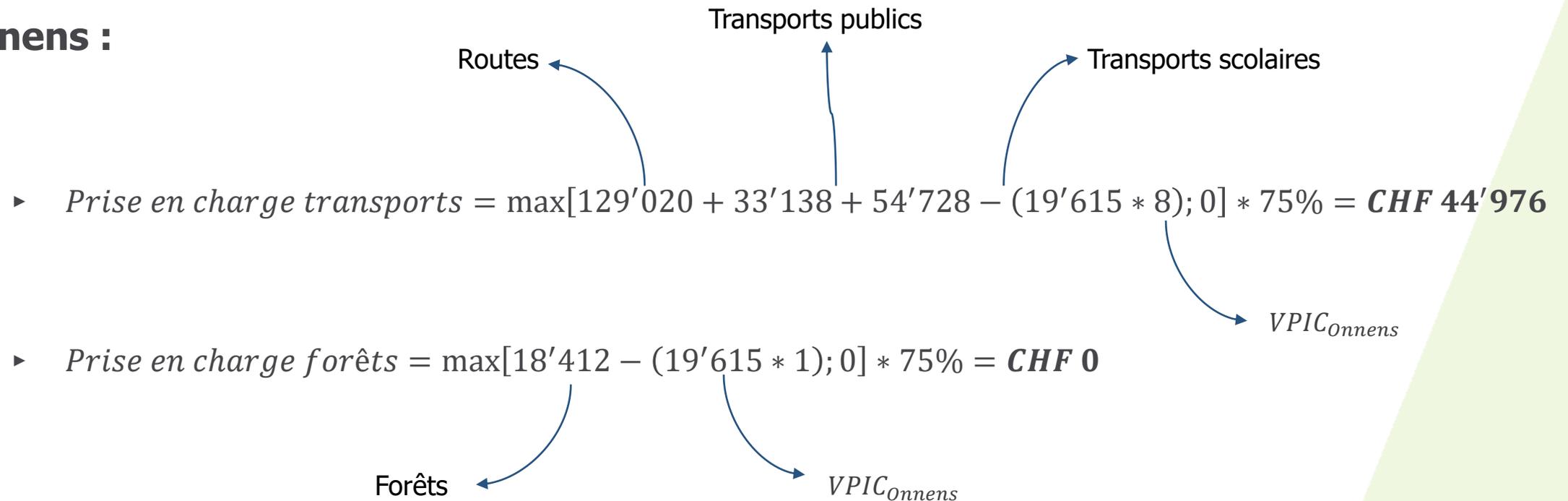
Entretien des forêts

Plafond = 1 point d'impôt

$VPIC_{Onnens}: CHF 19'615$
 $1 * 19'615 = \mathbf{CHF 19'615}$

ART. 8 AL. 1 LET. C LPIC PÉRÉQUATION DIRECTE : REDISTRIBUTION

Onnens :



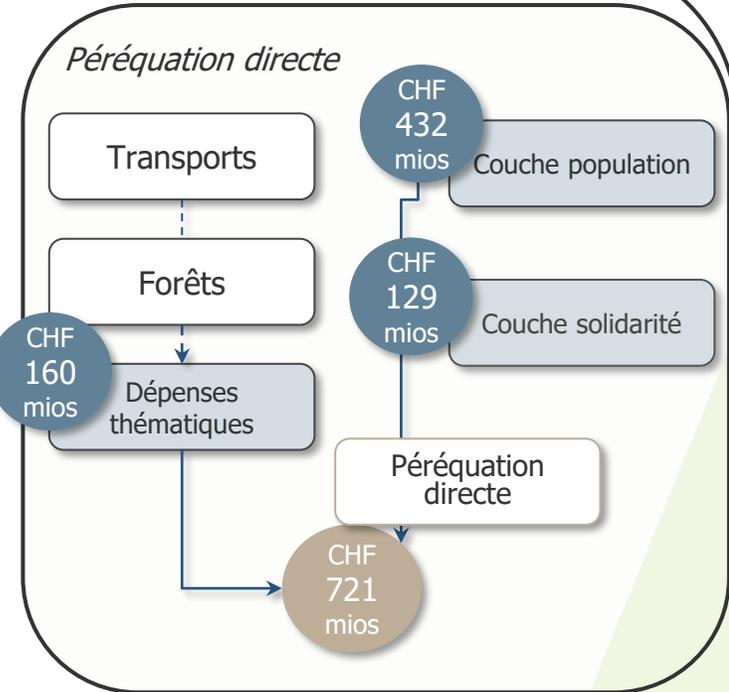
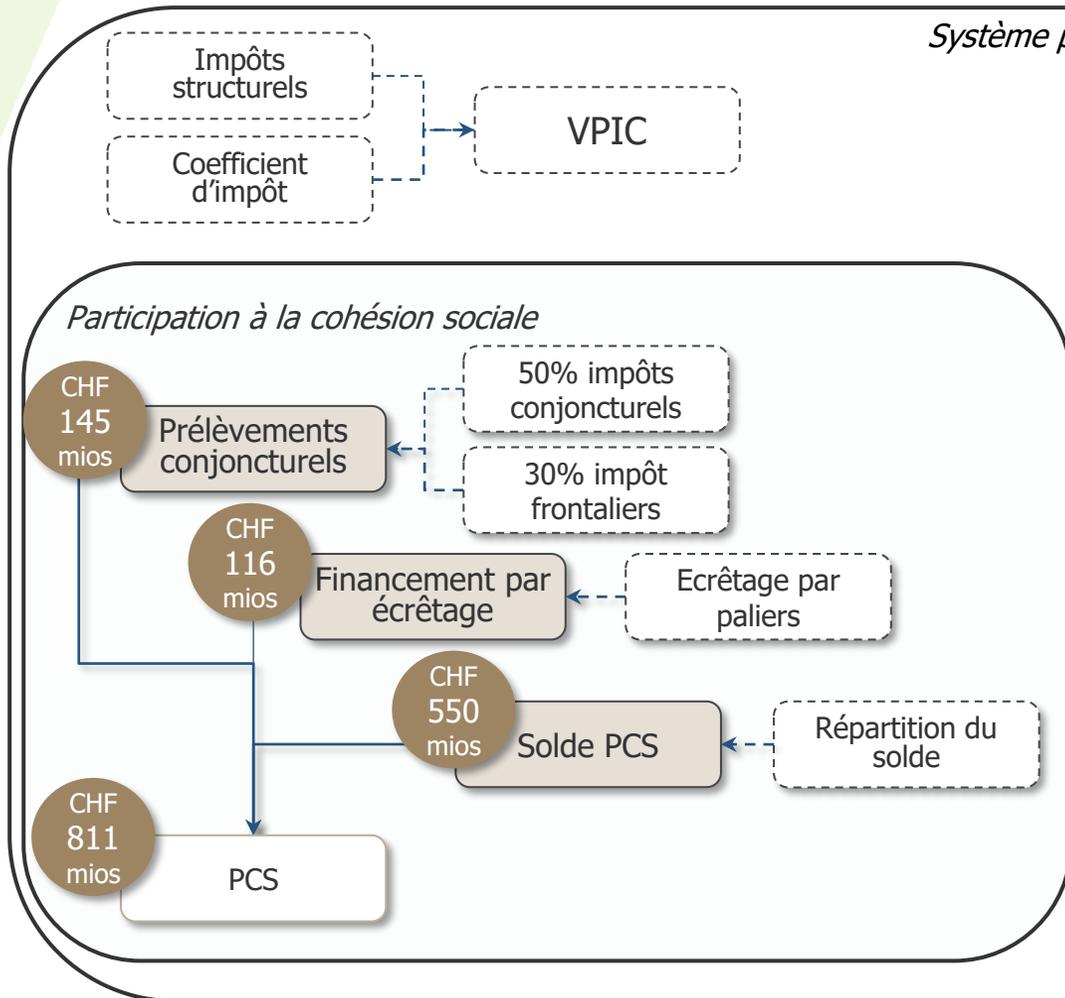
➔ $Total\ des\ prises\ en\ charge = 44'976 + 0 = \mathbf{CHF\ 0}$

ART. 8 AL. 1 LET. C LPIC PÉRÉQUATION DIRECTE : REDISTRIBUTION

Péréquations financières : Onnens – Acomptes 2022	En CHF
Participation à la cohésion sociale	
Prélèvements conjoncturels (impôts irréguliers)	CHF 32'780
Ecrêtage	CHF 0
Solde de la PCS	CHF 286'380
PCS (péréquation indirecte)	CHF 319'161
Péréquation directe	
Couche population	- CHF 62'617
Couche solidarité	- CHF 59'647
Dépenses thématiques	- CHF 44'976

SYSTÈME PÉRÉQUATIF

Systeme péréquatif



ART. 7 LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : ALIMENTATION

Le fonds de péréquation directe est alimentée annuellement sur la base de la valeur du point d'impôt communal de l'ensemble des communes.

Calcul :

- Alimentation du fonds de péréquation directe (721 mios) :

$$\frac{\text{Fonds de péréquation directe}}{\sum VPIC_{TCommunes}} \rightarrow \frac{721'115'085}{37'643'742} = \mathbf{19.16}$$

Chaque commune contribuera donc au fonds de péréquation directe à hauteur de **19.16** fois sa VPIC

ART. 7 LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : ALIMENTATION

Onnens :

$$19.16 * 19'615 = \text{CHF } 375'747$$

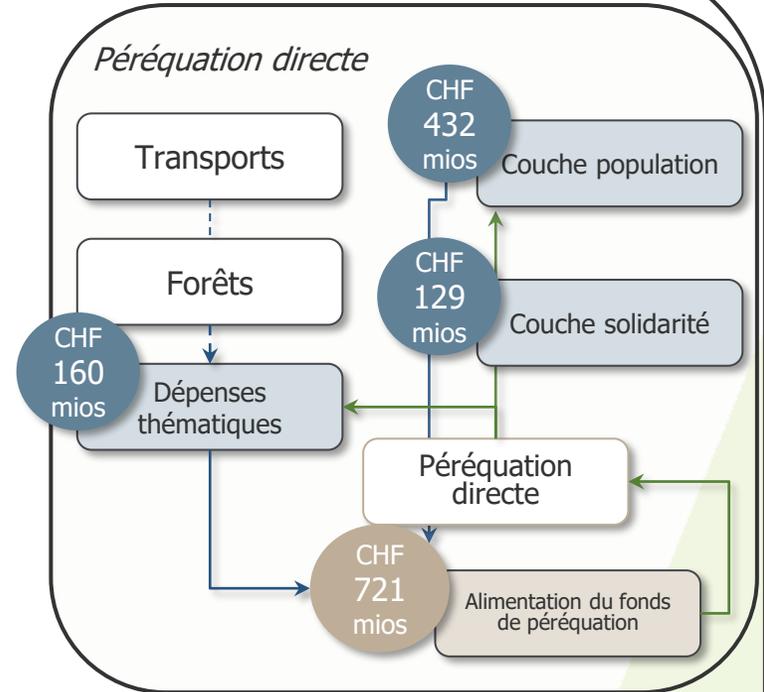
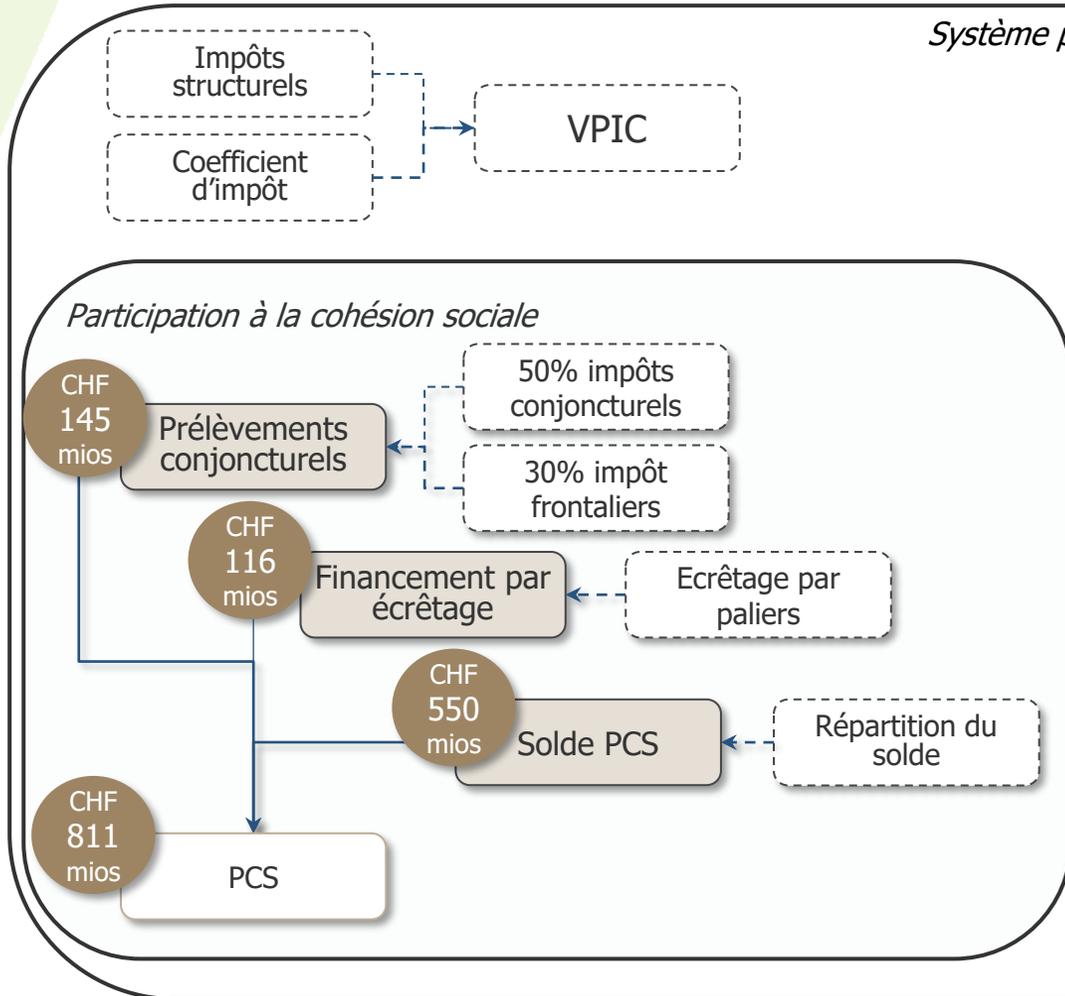
 *VPIC_{Onnens}*

ART. 7 LPIC – PÉRÉQUATION DIRECTE : ALIMENTATION

Péréquations financières : Onnens – Acomptes 2022	En CHF
Participation à la cohésion sociale	
Prélèvements conjoncturels (impôts irréguliers)	CHF 32'780
Ecrêtage	CHF 0
Solde de la PCS	CHF 286'380
PCS (péréquation indirecte)	CHF 319'161
Péréquation directe	
Couche population	- CHF 62'617
Couche solidarité	- CHF 59'647
Dépenses thématiques	- CHF 44'976
Alimentation fonds de péréquation directe	CHF 375'747
Péréquation directe (y.c. Dépenses thématiques)	CHF 208'507

SYSTÈME PÉRÉQUATIF

Systeme péréquatif



ART. 8 AL. 1 LET. D À F LPIC

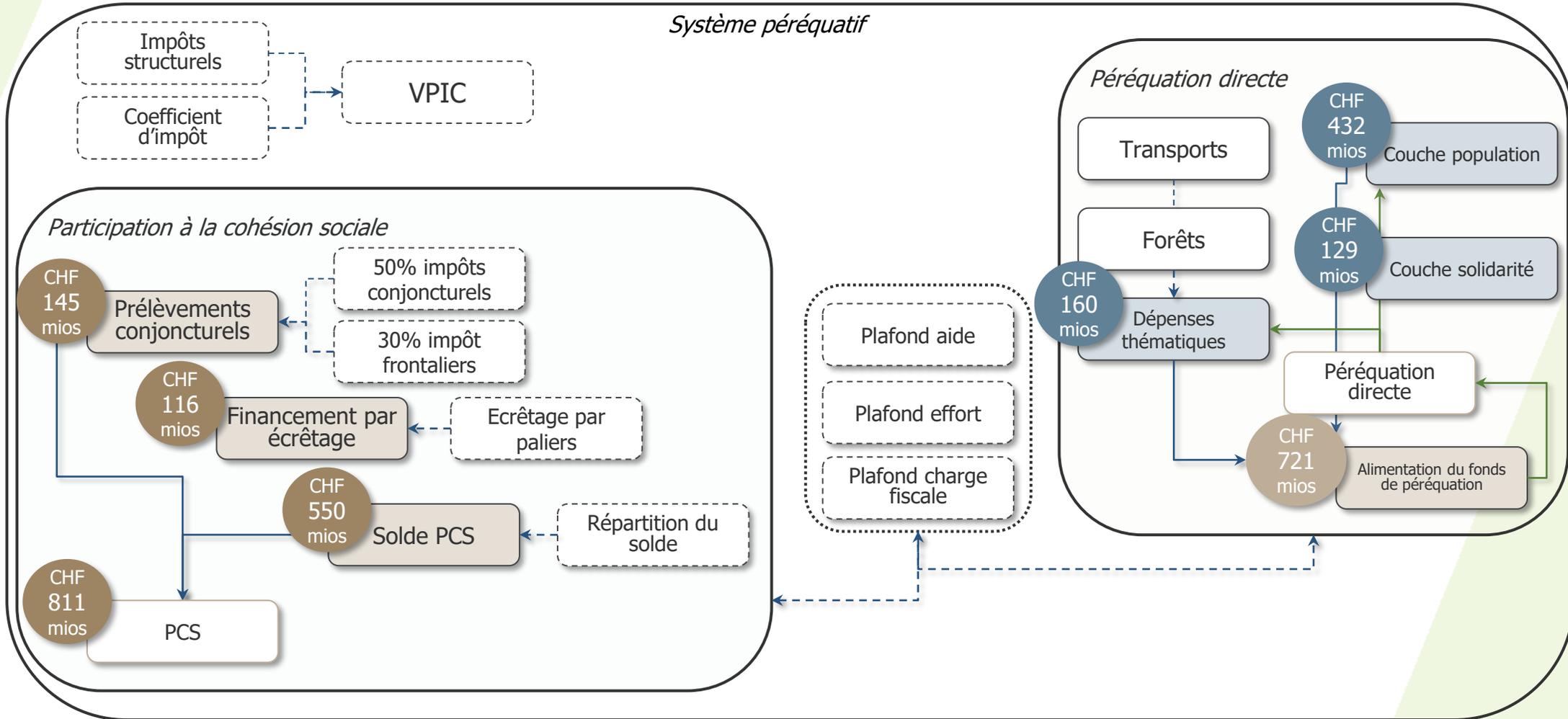
PÉRÉQUATION DIRECTE : PLAFONDS

Le système péréquatif est doté de plafonds visant à limiter les excès :

- ❑ Plafond de l'effort : limite l'effort péréquatif total des communes à 48 points d'impôts communaux (art. 5 DLPIC) ;
- ❑ Plafond de la charge fiscale : limite la charge fiscale maximale des communes en cas de variation excessive de contribution à la péréquation d'une année sur l'autre (art. 6 DLPIC) ;
- ❑ Plafond de l'aide : limite l'aide péréquative totale reçue par une commune à 8 points d'impôts communaux (art. 7 DLPIC).

SYSTÈME PÉRÉQUATIF

Systeme péréquatif



ANALYSE : SOLDE NET PÉRÉQUATIF

Le solde net péréquatif, participation ou excédent, se détermine en additionnant la PCS et la péréquation directe (y compris les dépenses thématiques), en tenant compte des éventuels plafonds, pour chaque commune :

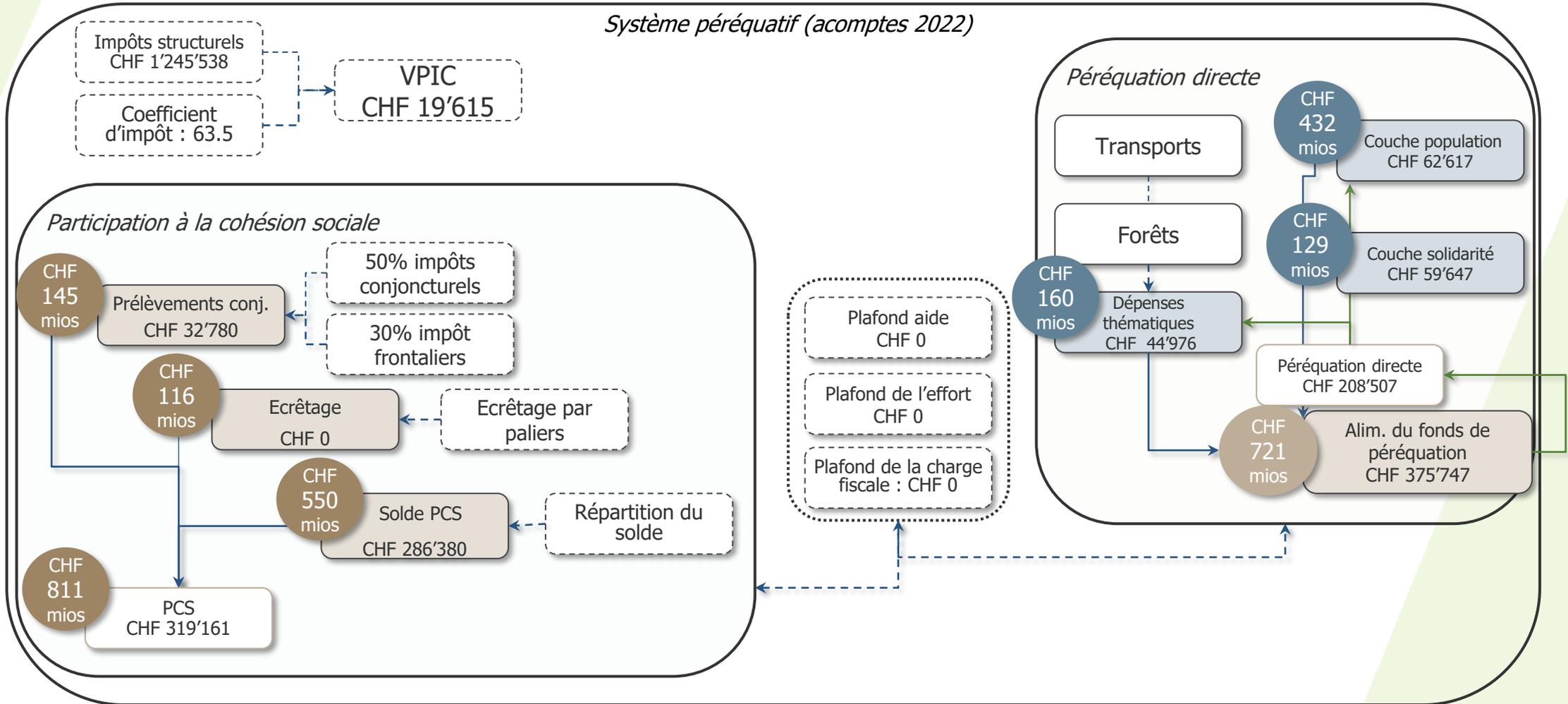
- + Participation à la cohésion sociale en CHF
- + Participation / Excédent total à la péréquation directe en CHF
- + Plafonds
- = **Solde net péréquatif en CHF**

ANALYSE : SOLDE NET PÉRÉQUATIF

Péréquations financières : Onnens – Acomptes 2022	En CHF
Participation à la cohésion sociale	
Prélèvements conjoncturels (impôts irréguliers)	CHF 32'780
Ecrêtage	CHF 0
Solde de la PCS	CHF 286'380
PCS (péréquation indirecte)	CHF 319'161
Péréquation directe	
Couche population	- CHF 62'617
Couche solidarité	- CHF 59'647
Dépenses thématiques	- CHF 44'976
Alimentation fonds de péréquation directe	CHF 375'747
Péréquation directe (y.c. Dépenses thématiques)	CHF 208'507
Solde net péréquatif (y.c. plafonds)	CHF 527'688

SYSTÈME PÉRÉQUATIF – ONNENS

Systeme péréquatif (acomptes 2022)



CONCLUSIONS

- ❑ Le système péréquatif se compose d'une péréquation (indirecte) verticale Communes – Canton (PCS) et d'une péréquation horizontale Communes – Communes (péréquation directe) ;
- ❑ Les redistributions de la péréquation directe sont réalisées sur la base des couches population et solidarité, ainsi que sur les dépenses thématiques ;
- ❑ Les trois plafonds (effort, charge fiscale et aide) tiennent compte de l'ensemble du système péréquatif (PCS et péréquation directe) ;
- ❑ Le coefficient fiscal et les dettes des communes n'influencent pas le système péréquatif.

PÉRÉQUATIONS FINANCIÈRES

Commune d'Onnens – 2 mai 2021

Conseils financiers, juridiques, en aménagement du territoire :

conseils@ucv.ch

021 557 81 30

© Copyright : Toute reproduction de ce support, totale ou partielle, est interdite sans autorisation préalable de l'UCV.

LEXIQUE

- ❑ $VIPC_i$: Valeur du point d'impôt communal de la commune i .
- ❑ $\sum_{i=1}^{300} VPIC_i$: Somme des valeurs du point d'impôt communal de toutes les 300 communes. C'est donc la valeur du point d'impôt communal pour l'ensemble des communes vaudoises.
- ❑ $VIPCh_i$: Valeur du point d'impôt communal par habitant de la commune i .
- ❑ \overline{VIPCh} : Moyenne cantonale de la valeur du point d'impôt communal par habitant.
- ❑ $\overline{Coefficient\ fiscal}$: Taux d'impôt communal moyen dans le canton.